

Nomenclature

- Condition générale de fonctionnement de la pension canine
 - Chiens
 - Santé
 - Alimentation
 - Juridique
 - Abandon

- Pre-visite
- Pension canine
- Dejections
- Les entrants
- Main d'oeuvre
- Materiels
- Matières
- Methode PND

- La bergerie
- Dejections
- Les entrants
- Materiels
- Matières
- Methode PND
- Suivi sanitaire

Condition générale de fonctionnement de la pension canine

Chiens

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique), à jour de vaccination (CHPL pour les chiens).

Le vaccin contre la rage n'est plus obligatoire mais il est conseillé de continuer à vacciner votre chien contre cette maladie.

La vermifuge doit dater de moins de 6 mois et le traitement antipuce/tique doit être en cours d'efficacité le temps du séjour.

Le carnet de santé et les papiers d'identification seront remis à la pension pendant le séjour.

Santé

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, de comportements, de caractère et de traitement vétérinaire propre à son animal.

Si votre animal suit un traitement médical, celui-ci pourra être suivi à la pension sur prescription vétérinaire présentée (copie de l'ordonnance), avec les médicaments fournis en quantité suffisante.

LA PENSION DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT, MALADIE OU DECES.

Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne les mesures nécessaires concernant la santé de l'animal.

Vétérinaire sanitaire référent de la pension :Dr BUFFET, 2 avenue maréchal Foch 6540 FONTAN

Alimentation

Chaque propriétaire apportera les croquettes de son chien en quantité suffisante, la pension s'engage à s'adapter au régime alimentaire et à (aux) horaire(s) de repas de votre animal sur indications du propriétaire.

Juridique`

La pension est assuré RC pro chez la MAIF assurance, au numéro de contrat :4608107 À chez la maif assurance : www.maif-associationsetcollectivites.fr.

La pension décline toute responsabilité lors de dégradations d'un lieu de séjour. Un état des lieux sera effectué à l'entrée ainsi qu'à la sortie de l'animal. Un chèque de caution d'un montant de 380€ TTC vous sera demandé à l'entrée et restitué à la sortie si aucun problème n'est constaté et en cas de dégâts constatés, l'intervention des assurances sera nécessaire. La pension décline toute responsabilité en cas de décès sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave de l'établissement.

Si l'animal ne peut être repris à la date prévue de sortie, le propriétaire devra contacter la pension dans un délai de 48H préalable et s'engage à régler les nuitées en sus, autrement une facturation sera appliquée pour tout retard non justifié auprès de l'équipe de la pension.

Si le chien est repris avant la date fixée lors de la réservation, le propriétaire s'engage à payer la totalité du séjour sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus sauf forces majeures.

Le montant total du séjour de pension devra être réglé intégralement au départ de l'animal, faute de quoi l'établissement exercera un droit de rétention à l'égard de celui-ci jusqu'au paiement définitif du séjour. Les jours de garde supplémentaires résultant de cette situation seraient facturés au propriétaire.

Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, ou au paiement du prix, serait porté devant le tribunal de commerce.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre association, les frais de sommation, de justice, les honoraires et tous les frais annexes seraient à la charge du client fautif.

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste donc responsable de tous les dommages éventuels causés durant son séjour.

LE PROPRIETAIRE CONFIE SON ANIMAL EN CONNAISSANT LES INSTALLATIONS DE GARDE, EN CAS DE FUITE, LA RESPONSABILITE DE LA PENSION NE PEUT ETRE ENGAGEE.

Abandon

Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue sera considérée comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

Pre-visite

Pour la première mise en pension de votre animal, il vous sera demandé de venir visiter nos locaux afin de favoriser les repères de votre chien et découvrir de manière sereine les locaux de la pension.

Egalement, si votre animal sera en pension avec un autre chien afin d'observer leur comportement et leur entente ou mésentente.

Penser à vermifuger votre animal et à le traiter contre les puces et les tiques avant son séjour !

pension canine

L'établissement est composé de 5 lieux :

- en extérieur : Deux box avec courette, l'une de 15m² et l'autre de 20M² clôturés., ainsi qu'une pièce dite cuisine d'été de 8m².

- en intérieur , le salon de 15m² et la salle à manger de 20m² dans une propriété entièrement clôturées et séparées de l'aire des moutons.

La journée, votre animal est libre d'aller dans la partie du jardin réservée aux chiens, et ainsi permettre le nettoyage de son lieu de repos. Les différents lieux sont fermés la nuit et une présence est assurée 24h/24 pour garantir la sécurité de vos animaux.

Cet espace clôturé et arboré permet à votre chien de jouer librement, seul ou avec d'autres compagnons en fonction des affinités.

Dejections

Les déjections canines sont retirées quotidiennement et sont compostées avec d'autres déchets végétaux et alimentaires,

Les entrants

Les croquettes, friandises et médicaments sont entreposés dans la salle à manger .

Les jouets et duvets sont posés au lieu de couchage du chien selon le souhait du maître.

Main d'oeuvre

Geraldine ADDAD est titulaire du BPREA , de l'ACACED et est intervenante en médiation par l'animal

Le matériel

Les gamelles sont lavées deux fois par semaine avec du savon liquide.

Matière

Le registre des entrées et des sorties est tenu à jour et indique les animaux introduits.

Methode PND

Nettoyage`

Chenil 1 et 2 : à chaque séjour, nettoyage haute pression , pulvérisation saniterpen détergent surpuissant ,rincage ,séchage
<https://www.saniterpen.fr/saniterpen-detergent-surpuissant.html>

Cuisine d'été (à chaque séjour) , salle à manger et salon (maison entière) , aspiration quotidienne (tous les deux jours : rangement et pré nettoyage des surfaces, nettoyage au saniterpen détergent sans allergène <https://www.saniterpen.fr/detergent-sans-allergene.html> rincage, séchage

Désinfection

Chenil 1 et 2 (4 fois/an) : nettoyage haute pression ,pulvérisation saniterpen viractif <https://www.saniterpen.fr/saniterpen-desinfectant-viractif-concentre.html> ,séchage

Cuisine d'été(4fois/an) maison(une fois par mois) : rangement et pré nettoyage des surfaces, saniterpen viractif, rincage , séchage

La bergerie

Dejections

Les déjections sont compostées autour des arbres et au potager.

Les entrants

Foin, paille , céréales sont du coté stockage de la bergerie.

Le matériel

Les gamelles sont lavées deux fois par semaine avec du savon liquide.

Matière

Fournisseurs foin, paille, céréales à retrouver sur les factures

Methode PND

la bergerie est nettoyé aussi souvent que besoin, de cette façon, rangement, nettoyage haute pression, pulvérisation saniterpen détergent surpuissant rinçage, séchage.

La bergerie est nettoyée et désinfectée 4 fois par an , de cette façon , nettoyage haute pression ,pulvérisation saniterpen viractif, rinçage, séchage.

Un chaulage annuel est réalisé en plusieurs étapes avant les pluies de printemps en commençant par la partie haute et en finissant par la partie basse.

Suivi sanitaire

Vermifuge 4 fois par an et traitement anti parasitaire